

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
20 décembre 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 35^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Molina Linares (Vice-Président)..... (Guatemala)**Sommaire**Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Saikal (Afghanistan), M. Molina Linares (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 74 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/73/40, A/73/44, A/73/48, A/73/56, A/73/140, A/73/207, A/73/264, A/73/281, A/73/282 et A/73/309)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/73/138, A/73/139, A/73/139/Corr.1, A/73/152, A/73/153, A/73/158, A/73/161, A/73/162, A/73/163, A/73/164, A/73/165, A/73/171, A/73/172, A/73/173, A/73/175, A/73/178/Rev.1, A/73/179, A/73/181, A/73/188, A/73/205, A/73/206, A/73/210, A/73/215, A/73/216, A/73/227, A/73/230, A/73/260, A/73/262, A/73/271, A/73/279, A/73/310/Rev.1, A/73/314, A/73/336, A/73/347, A/73/348, A/73/361, A/73/362, A/73/365, A/73/385 et A/73/396)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/73/299, A/73/308, A/73/330, A/73/332, A/73/363, A/73/380, A/73/386, A/73/397, A/73/398 et A/73/404)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/73/36 et A/73/399)

1. **M^{me} Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants), présentant son rapport (A/73/171), dit que ce dernier est axé sur la problématique femmes-hommes dans la traite des êtres humains en situation de conflit et d'après conflit et sur l'importance d'intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité.

2. Le Secrétaire général, dans son rapport de 2017 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), a dit que l'expression « violences sexuelles liées aux conflits » incluait la traite d'êtres humains axée sur les violences sexuelles ou l'exploitation sexuelle. Pourtant, la traite est encore principalement considérée comme une question de

sécurité plutôt que comme une violation des droits de l'homme, et rarement prise en compte dans les interventions menées pendant et après les conflits. Il n'existe pas de liens significatifs avec le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

3. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale cherche à combler cette lacune en démontrant que l'intégration de la traite des personnes dans les quatre volets du programme pour les femmes et la paix et la sécurité permettrait de lutter plus efficacement contre la traite tout en contribuant aux processus de paix. Elle y formule des recommandations concernant chaque volet du programme, à savoir : la prévention, la protection, la participation, et le secours et le relèvement. Elle y souligne également que les femmes doivent être considérées non seulement comme des victimes ou des victimes potentielles, mais aussi comme des agents de changement jouant un rôle crucial dans la prévention de la traite et de sa récurrence, en particulier dans les situations de déplacement et d'après conflit. La participation et l'autonomisation des femmes permettraient d'envisager la question de la traite dans une optique globale et intégrée.

4. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que sa délégation se félicite de l'accent mis dans le rapport sur la nécessité d'intégrer la lutte contre la traite des personnes de façon plus conséquente et plus inclusive dans les travaux du Conseil de sécurité et de rattacher cette question au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

5. L'oratrice se demande si la Rapporteuse spéciale estime possible d'améliorer l'échange d'information entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité afin de garantir une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle souhaiterait entendre des exemples concrets de cas où la lutte contre la traite des personnes a été pleinement intégrée dans les opérations de maintien de la paix, et s'interroge par ailleurs sur la nécessité pour d'autres bureaux des Nations Unies présents sur le terrain, tels que ceux des missions politiques, de prendre des mesures similaires à celles que la Rapporteuse spéciale recommande concernant les missions de maintien de la paix.

6. Par ailleurs, il importe de prendre des mesures conséquentes pour qu'une politique de tolérance zéro soit appliquée à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelle. L'attention que la Rapporteuse spéciale prête à ce problème important est une preuve de l'approche plus homogène adoptée à l'échelle du système des Nations Unies s'agissant de la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles. La Suisse soutient également la recommandation préconisant le déploiement rapide de spécialistes des droits de

l'homme et de la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix, raison pour laquelle elle a toujours appuyé le travail essentiel mené dans le cadre de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice depuis sa création.

7. **M. Grout-Smith** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement plaide depuis longtemps en faveur de la lutte contre l'esclavage moderne. Lancé par sa Première Ministre et d'autres dirigeants mondiaux lors de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains a reçu plus de 80 soutiens, preuve que la volonté politique s'accroît à l'échelle internationale. Les États Membres doivent maintenant œuvrer de concert pour transformer ces engagements en actions concrètes.

8. Le Royaume-Uni appuie la recommandation de la Rapporteuse spéciale selon laquelle l'autonomisation des femmes devrait être au cœur de la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Le Gouvernement britannique a placé l'égalité des genres au centre de ses travaux en veillant à ce que les filles et les femmes soient protégées contre l'exploitation et puissent acquérir des compétences et accéder à l'éducation, aux réseaux et aux ressources dont elles ont besoin pour tirer parti de nouveaux débouchés économiques.

9. La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont des crimes qui transcendent les trois piliers que sont la sécurité, le développement et les droits de l'homme : y réagir devrait donc être une priorité de l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation britannique s'interroge sur la meilleure manière de mobiliser l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et de renforcer la coopération interorganisations sur le terrain.

10. **M^{me} Al-Mawlawi** (Qatar) dit que son pays a appuyé l'action internationale de lutte contre la traite des personnes en adoptant des plans d'action connexes et en facilitant les négociations de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, organisée en septembre 2017. Le Qatar a également appuyé la déclaration politique relative à l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adoptée à cette occasion. En outre, le Gouvernement qatarien a pris les mesures législatives et exécutives pertinentes et créé un comité chargé de suivre l'application de son Plan national de lutte contre la traite des personnes. Un programme national a également été élaboré pour accompagner la réinsertion

et la réadaptation sociales des victimes. Le Qatar est l'un des plus importants donateurs du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et ce, depuis la création de ce dernier.

11. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a constaté une intensification de l'action menée contre les violences sexuelles liées aux conflits. Elle y a également montré, statistiques à l'appui, que les femmes et les filles représentent un pourcentage élevé des victimes de la traite. Il importe donc que les questions liées à la traite fassent partie intégrante de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de fournir des précisions sur les initiatives que celle-ci a prises en ce sens eu égard aux quatre volets du programme.

12. **M. Forax** (Observateur pour l'Union européenne) dit que l'Union européenne et ses États membres sont déterminés à lutter contre la traite des êtres humains et ses liens avec la violence sexuelle liée aux conflits. Ils restent en outre profondément préoccupés par le nombre élevé d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis contre des filles et des garçons en période de conflit. Pendant la seule année 2017, l'Union européenne a consacré près de 22 millions d'euros d'aide humanitaire à la prévention et à la répression de la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'échelle mondiale.

13. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a recommandé que la traite des êtres humains soit intégrée dans toutes les activités menées sur le terrain par les Nations Unies qui se rapportent à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, à la protection contre celles-ci et au relèvement des victimes, y compris au moment d'engager un dialogue humanitaire sur le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme avec des acteurs non étatiques. L'orateur demande si elle peut donner des exemples de bonnes pratiques allant dans ce sens, en particulier en ce qui concerne le dialogue avec des acteurs non étatiques.

14. La Rapporteuse spéciale a également appelé à conduire des recherches plus approfondies sur les conséquences néfastes de la violence sexuelle liée aux conflits et à la traite pour les femmes et les filles, eu égard notamment à la stigmatisation et à la discrimination à long terme. La stigmatisation constitue un obstacle majeur à la réinsertion et au relèvement des victimes de la violence sexuelle et fondée sur le genre. L'orateur se demande si la Rapporteuse spéciale peut apporter de nouvelles précisions à ce sujet, concernant

en particulier les victimes de la traite dans les situations de conflit et d'après-conflit.

15. **M^{me} Ahmed** (Bahreïn) dit que des efforts concertés ont été faits dans son pays pour éliminer la traite des êtres humains. Conformément à sa stratégie nationale de lutte contre la traite, le Gouvernement bahreïnien a fait de grands progrès pour ce qui est d'améliorer l'efficacité de la coordination, notamment grâce à la mise en place d'un comité national qui facilite le renvoi des plaintes. Quelque 200 victimes en situations d'urgence ont ainsi déjà pu bénéficier des services d'un centre d'accueil appuyé par le comité. Outre des services d'accueil, ce centre offre un accompagnement juridique aux travailleurs étrangers, en coordination avec leurs ambassades. Le succès avec lequel le Bahreïn lutte contre la traite des êtres humains est mentionné dans le rapport sur la question publié en juin 2018 par le Département d'État américain, qui place le pays au premier rang en reconnaissance du fait qu'il se conforme pleinement aux dispositions de la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite.

16. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que tous les mandats des procédures spéciales sont définis par les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et doivent être exécutés dans le strict respect de la répartition des responsabilités convenue entre les différents organes et départements de l'Organisation des Nations Unies. Il est très préoccupant que la Rapporteuse spéciale tente de s'immiscer dans les affaires du Conseil de sécurité. La recommandation préconisant d'élargir la portée des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine de la traite des êtres humains est contre-productive. Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle voie de communication entre le Rapporteur spécial et le Conseil de sécurité.

17. La Fédération de Russie ne peut pas comprendre pourquoi la Rapporteuse spéciale accorde une telle attention à la violence sexuelle, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, alors que suffisamment d'organismes et de mécanismes de l'ONU sont directement mandatés pour prévenir ce type de violence. C'est la raison pour laquelle la délégation russe ne peut appuyer les recommandations de la Rapporteuse spéciale visant à intégrer la traite des personnes dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Quant aux recommandations relatives à l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, elles dépassent largement le cadre du mandat de la Rapporteuse spéciale, à laquelle la Fédération de Russie conseille de se garder de prendre des décisions de façon indépendante. Il est inacceptable qu'un Rapporteur spécial manipule avec désinvolture des notions juridiques sérieuses.

18. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'oppose à la référence faite, au paragraphe 49 du rapport, aux conseils constitutionnels du Rojava, ces conseils n'étant pas reconnus par le Gouvernement syrien. La République arabe syrienne désapprouve également le fait que la Rapporteuse spéciale s'écarte de son mandat en encourageant des conflits sécessionnistes qui menacent la paix régionale et l'intégrité territoriale du pays.

19. En outre, la délégation syrienne s'élève contre le fait que le rapport ne contient aucun fait avéré et qu'il n'y est fait mention d'aucune des initiatives prises par le Gouvernement syrien, telles que la création au Ministère de l'intérieur d'un département chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, l'adoption d'une législation en la matière, la prestation de services aux victimes et l'élaboration d'un plan national de lutte contre la traite des personnes privilégiant la prévention, la protection des victimes, les poursuites judiciaires et le renforcement de la coopération régionale et internationale.

20. Il est regrettable qu'au paragraphe 38 de son rapport, la Rapporteuse spéciale ait relayé la propagande médiatique menée par les pays voisins, au détriment des victimes de la traite, en particulier des femmes et des enfants. La Rapporteuse spéciale a également passé sous silence la traite d'êtres humains à laquelle se livrent les organisations terroristes.

21. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays a fait pression pour que la violence fondée sur le genre soit combattue dès l'apparition d'une situation d'urgence. Il faut que les interventions d'urgence et les opérations humanitaires menées pendant et après les conflits intègrent les stratégies de lutte contre la traite et s'appuient sur les expériences des victimes et leurs témoignages.

22. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a tendance à accorder trop d'importance à la situation des réfugiés qui vivent dans des camps, alors que plus des deux tiers des réfugiés vivent dans des zones urbaines ou des établissements humains. Il importe, si l'on veut prévenir et atténuer les risques de traite auxquels sont exposés les réfugiés, les déplacés et les apatrides – qu'ils vivent ou non dans des camps –, de procéder à leur enregistrement et de leur donner accès à des moyens de subsistance, à l'éducation et à d'autres services.

23. Depuis 2001, l'Agence des États-Unis pour le développement international a investi plus de 290 millions de dollars dans des programmes de lutte contre la traite des personnes menés dans 71 pays. Au cours de l'exercice 2017, elle a consacré plus de 82 millions de

dollars à de tels programmes, y compris dans les pays en situation de conflit et dans les pays en crise.

24. La délégation américaine se félicite que, dans son rapport, la Rapporteuse spéciale reconnaisse le travail de l'équipe spéciale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de l'action humanitaire qui, dirigée par l'Organisation internationale pour les migrations, Heartland Alliance International et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), est appuyée par les États-Unis. L'orateur demande si la Rapporteuse spéciale a connaissance d'autres politiques et programmes prometteurs visant spécifiquement à identifier et à aider les femmes et les filles victimes de la traite dans les situations de conflit. Il se demande également si la Rapporteuse spéciale est en mesure de recommander des initiatives analogues pouvant être intégrées dans les interventions humanitaires qui font suite aux catastrophes naturelles.

25. **M. Situmorang** (Indonésie) dit que son pays est, avec l'Australie, l'un des fondateurs et coprésidents du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, dont les membres et les observateurs, en août 2018, ont réaffirmé leurs engagements. L'une des plus grandes réalisations du Processus de Bali a été l'organisation du Forum du Processus de Bali pour les gouvernements et les entreprises, qui visait, entre autres, à éliminer la traite des êtres humains et le travail forcé de la chaîne d'approvisionnement des entreprises.

26. À la suite de la création, en 2008, d'une équipe spéciale nationale chargée de la lutte contre la traite des personnes, près de 200 équipes de travail ont été mises en place dans le pays au niveau des districts. Des mesures ont également été prises pour protéger l'identité des victimes et les aider à se rétablir. En vue d'atténuer les effets de la traite par la réinsertion et la réadaptation sociales, le Ministère des affaires sociales a créé 27 résidences protégées dans les principales provinces d'origine ou de transit du pays. L'orateur se demande dans quelle mesure une approche fondée sur les droits de l'homme permettrait, parallèlement aux mesures répressives, de mieux combattre la traite des personnes, en particulier dans les pays de transit tels que l'Indonésie.

27. **M. Meier** (Liechtenstein) dit que la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et les crimes qui y sont associés non seulement sont des violations graves des droits de l'homme mais encore constituent un modèle d'activité lucratif générant 150 milliards de dollars par an. Son Gouvernement, de concert avec celui de l'Australie et l'Université des Nations Unies, a créé la Commission du secteur financier sur l'esclavage

moderne et la traite des êtres humains, partenariat public-privé réunissant des entités financières, des organismes de réglementation mondiaux, des victimes, des organismes des Nations Unies et le mouvement antiesclavagiste, dont l'objectif est d'étudier la manière dont le secteur financier peut combattre l'esclavage moderne et la traite des personnes. L'orateur souhaite savoir comment les États peuvent mieux lutter contre ces crimes, qui touchent les femmes et les filles de façon disproportionnée, et quelles pourraient être les modalités d'une coopération entre cette Commission et la Rapporteuse spéciale.

28. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son pays appuie le mandat de la Rapporteuse spéciale. Le Biélorus ne cesse d'intensifier ses efforts pour prévenir la traite des personnes. L'oratrice se félicite de la réunion du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, organisée en mai 2018 au niveau des chefs, en application de la résolution 72/195 de l'Assemblée générale. Il faut redoubler d'efforts pour faire face à l'apparition de nouvelles difficultés et menaces, notamment l'augmentation de la traite des personnes en ligne, et en particulier des enfants. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté une résolution visant à prévenir et à combattre la traite des personnes facilitée par l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications, l'objectif étant de mobiliser l'action internationale, d'encourager la recherche et de susciter des partenariats entre les gouvernements, le milieu universitaire, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. L'oratrice demande comment la Rapporteuse spéciale envisage de contribuer à l'application de cette résolution et de réagir face à ce phénomène.

29. **M. Hendricks** (Afrique du Sud) dit que les femmes et les filles sont souvent victimes de la traite du fait de leur vulnérabilité face à la pauvreté, au chômage et aux inégalités et de leur accès limité à l'éducation. Il faut s'attaquer de toute urgence aux conditions qui favorisent ces situations. En outre, la technologie est souvent utilisée pour attirer les femmes et les filles qui se trouvent ainsi exposées à la traite.

30. La traite des personnes, qui relève de la criminalité transnationale organisée, nécessite une approche collective forte. Le Gouvernement sud-africain a promulgué en 2013 une loi qui érige la traite des êtres humains en infraction et prévoit des mesures de protection et d'accompagnement des victimes. Au cours de la période 2017-2018, dans les affaires de traite, l'Afrique du Sud a atteint un taux de condamnation d'environ 77 % et infligé de longues peines de prison. Au niveau sous-régional, l'Afrique du Sud participe à

l'Opération Batho, une initiative conjointe de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization, dans le cadre de laquelle plus de 50 suspects ont été arrêtés en août 2018.

31. L'Afrique du Sud encourage tous les États Membres à appliquer les règles et les normes uniformes qui ont été établies conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin d'éliminer le fléau que représente la traite des personnes. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de donner des précisions sur la manière dont les États peuvent renforcer la collaboration transfrontalière pour lutter contre la traite des êtres humains, surtout compte tenu de l'hétérogénéité des systèmes de collecte de données.

32. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que son pays a mis en place un dispositif renforcé qui, tout en tenant compte des besoins des enfants et des femmes, permet d'identifier rapidement les victimes et les victimes potentielles de la traite, de les accompagner et de les orienter vers des services de protection. Des espaces de sécurité destinés aux mineurs et aux femmes vulnérables ont été mis en place dans les centres d'accueil et d'identification, dont la plupart disposent de tuteurs désignés pour les enfants non accompagnés et de spécialistes de la protection de l'enfance. Les groupes vulnérables ont accès aux soins de santé et les mineurs non accompagnés à l'éducation.

33. La législation nationale a récemment évolué : le Code pénal a été modifié et le mariage forcé a été reconnu comme une forme de traite des personnes. La nouvelle loi sur la tutelle devrait permettre de mieux prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles commises contre les mineurs non accompagnés.

34. La Grèce a mis en place un système national d'identification et d'orientation des victimes et des victimes présumées de la traite, encadré par le Bureau du Rapporteur national sur la traite des êtres humains et géré par le Centre national de solidarité sociale. La Grèce s'attache à mettre l'accent sur le relèvement et l'accompagnement des victimes de la violence fondée sur le genre, y compris la traite. Des centres d'accueil administrés par les autorités publiques et par des organisations non gouvernementales ont été mis en place à travers le pays, et des informations sur les services qu'ils offrent sont disponibles en plusieurs langues.

35. La Grèce reste déterminée à continuer d'élaborer des politiques soucieuses des questions de genre, axées sur les victimes et fondées sur les droits des victimes,

de façon à proposer des solutions durables aux survivants.

36. **M. Thein** (Myanmar) dit que dans les pays en développement en particulier, de nombreux facteurs, notamment la pauvreté, le manque de perspectives d'emploi et les sanctions économiques, contribuent à créer des situations de vulnérabilité. Le Myanmar a longtemps plaidé pour que la problématique femmes-hommes soit intégrée dans toutes les initiatives et stratégies de prévention des conflits, de même que dans les efforts de reconstruction et de relèvement après un conflit.

37. La législation et les plans nationaux sont axés sur la prévention, la protection, les poursuites, la politique et la coopération. Le Plan d'action national actuellement mis en oeuvre est complémentaire du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

38. Les gouvernements successifs du Myanmar ont tenté d'obtenir des cessez-le-feu avec les groupes armés et de parvenir à des accords politiques pouvant être acceptés par les parties concernées. Quant à la recommandation selon laquelle les États devraient, par la signature et l'application d'actes d'engagement, associer les acteurs non étatiques à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et de la traite, l'orateur interroge la Rapporteuse spéciale sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour faire en sorte que les groupes armés non étatiques signent effectivement les actes et, le climat étant peu propice à la confiance, sur la manière d'assurer un suivi du respect des accords.

39. Le Myanmar, en collaboration avec le Bangladesh, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement, oeuvre pour le retour volontaire, sûr et digne des personnes originaires de l'État rakhine, déplacées par les violences qui ont suivi les attaques terroristes perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en 2017. Étant donné la fragilité de la situation actuelle, l'orateur demande comment l'ONU et la communauté internationale pourraient empêcher, au plus vite, l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan et les trafiquants d'êtres humains de perturber ce processus. Il se demande également ce qui pourrait être fait pour éviter que les femmes, les filles et les enfants des camps de réfugiés, de par le monde, deviennent des victimes de la traite.

40. **M^{me} Shlain** (Israël) dit qu'elle souhaite appeler l'attention sur la question de la gestation pour autrui, parfois à l'origine de l'exploitation des femmes. En Israël, la gestation pour autrui est strictement

réglementée et encadrée par la loi. Un cadre international doit être mis en place d'urgence et tous les États doivent coopérer pour prévenir l'exploitation et les atteintes aux droits de la personne. Les autorités israéliennes, y compris le groupe national de lutte contre la traite, ont recueilli des informations et publié un rapport sur la question. Suivant la situation de près, elles examinent actuellement les possibilités d'action. Diverses initiatives législatives sont en cours afin que la gestation pour autrui soit réglementée au niveau international pour les citoyens israéliens, sur le modèle de la législation nationale en vigueur.

41. Israël est l'un des principaux partenaires mondiaux de la lutte contre la traite et les atteintes aux droits de la personne, et appuie pleinement l'action internationale en la matière, y compris l'élaboration de conventions et de mécanismes internationaux. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale ce qu'elle pense de la coopération internationale à cet égard et quelles améliorations seraient, selon elle, envisageables.

42. **M^{me} Giammarinaro** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants) dit qu'elle a pris très au sérieux la mise en garde formulée par le Fédération de Russie contre les initiatives indépendantes prises par les rapporteurs spéciaux et tient à assurer les États Membres qu'elle est mandatée non pas pour élaborer des politiques, mais pour faire rapport, ce qu'elle continuera de faire de manière indépendante.

43. L'idée d'intégrer les mesures de lutte contre la traite des personnes au programme pour les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité n'est pas nouvelle. Les récentes résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la traite des personnes contiennent d'ailleurs des références au programme qui, bien que sporadiques, montrent que le Conseil a reconnu l'existence d'un lien entre les deux problématiques. La rapporteuse spéciale cherche uniquement le moyen de préciser la nature de ce lien et de le faire mieux connaître. Le Secrétaire général a récemment déclaré que la traite pouvait constituer une forme de violence sexuelle liée aux conflits. La violence sexuelle dans les situations de conflit est fortement sexospécifique et prend de nombreuses formes, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La traite des personnes est citée comme un sujet de préoccupation dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité et de nombreux organes conventionnels ont eux aussi souligné que les deux problématiques étaient liées. Par conséquent, la Rapporteuse spéciale croit fermement que l'idée d'une possible intégration doit être étudiée, et, éventuellement, concrétisée.

44. Les missions sur le terrain jouent un rôle crucial. Parmi les succès, il faut citer l'équipe spéciale de lutte contre la traite des êtres humains dirigée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Heartland Alliance International et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a joué un rôle déterminant dans le renforcement de la coopération entre les différents organismes des Nations Unies présents sur le terrain. Généralement, les fonctionnaires affectés à des fonctions de sécurité ne parlent pas la même langue que ceux déployés pour travailler sur les questions de développement. Par ailleurs, le personnel spécialisé dans l'identification des facteurs de vulnérabilité à la traite, à l'esclavage sexuel et à toutes les situations associées doit coopérer avec les spécialistes de la sécurité et ceux du développement. Tout le monde doit apprendre à parler la même langue pour être en mesure de recenser les signes avant-coureurs, les facteurs de vulnérabilité et les outils disponibles pour prévenir la traite des personnes, ainsi que de protéger les populations et d'assurer l'indemnisation des victimes.

45. En ce qui concerne le devoir de précaution des États Membres vis-à-vis des acteurs non étatiques avec lesquels ils collaborent, qui sont généralement armés, elle a cité dans son rapport l'exemple de l'instrument conçu par l'organisation non gouvernementale Appel de Genève, dans le cadre duquel vingt-quatre acteurs non étatiques armés ont signé un acte d'engagement en vue de l'interdiction de la violence sexuelle et de l'élimination de la discrimination sexiste. À ce jour, il semble que cet accord soit respecté. L'expérience paraît prometteuse et pourrait être une bonne pratique à reproduire.

46. Pour ce qui est d'élargir le champ d'application de ses recommandations pour y inclure les catastrophes, elle est consciente que les problèmes rencontrés dans les situations de conflit et d'après conflit se rencontrent aussi en cas de catastrophe naturelle. À la suite d'une catastrophe naturelle, le risque d'être victime de la traite est très élevé et les mesures de lutte contre la traite doivent également être considérées comme essentielles dans ce contexte. Il est inutile de justifier par des preuves concrètes la nécessité de prendre mesures de lutte contre la traite, car il a été démontré que la traite des personnes est une conséquence systémique des catastrophes naturelles comme des situations de conflit.

47. Les États Membres doivent impérativement améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes. Il importe de s'appuyer sur les dispositions de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité afin que les mesures de lutte contre la traite qui concernent les femmes, les

filles et les violences sexistes soient incluses dans les plans d'action nationaux, ce qui ouvrira la voie à une meilleure coopération sur la question.

48. **M^{me} Bhoola** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences) présentant son rapport (A/73/139 et A/73/139/Corr.1), indique que ce dernier met en évidence les dimensions sexistes des formes contemporaines d'esclavage et, en particulier, la discrimination fondée sur le sexe et les inégalités qui sont à la fois une cause et une conséquence de ces pratiques.

49. Si l'on veut mettre fin à l'esclavage, les violations des droits de l'homme qui ont permis à l'esclavage de prospérer dans l'économie mondiale doivent cesser. Cela exige le plein respect par les États de leur obligation de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8 et la cible 8.7. Les États doivent promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes en corrigeant les inégalités socioéconomiques dont elles souffrent dans tous les domaines de la vie, en luttant contre les stéréotypes sexistes préjudiciables, la stigmatisation et la discrimination, et en renforçant leur participation. La plupart des formes d'esclavage étant observées dans le secteur privé, il est impératif que les entreprises respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en oeuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies et de veiller à mettre en place des recours adéquats en cas de violations des droits de l'homme.

50. Pour élaborer des stratégies d'élimination des formes contemporaines d'esclavage soucieuses de l'égalité femmes-hommes et fondées sur les droits des femmes, il faut approfondir les recherches sur les différences entre ce que vivent les hommes et les femmes dans les différents secteurs économiques et contextes géographiques. On adoptera ainsi des lois et des politiques dans lesquelles il est reconnu que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et ne sont pas non plus toutes des victimes, mais des titulaires de droits à part entière et des moteurs du changement.

51. Une analyse tenant compte de la problématique femmes-hommes et des droits des femmes permettrait de mieux comprendre les formes contemporaines d'esclavage dans divers secteurs économiques : agriculture, industrie du vêtement, fabrication d'appareils électroniques, hôtellerie et restauration, et travaux et soins domestiques. Dans son rapport au

Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines d'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement (A/HRC/30/35), elle a traité de l'industrie du textile et de l'habillement, dans laquelle les stocks sont renouvelés rapidement pour suivre les exigences de la mode et qui est connue pour exploiter ses employées à l'échelon le plus bas de la chaîne d'approvisionnement internationale.

52. Elle en a conclu qu'à l'échelle mondiale les femmes et les filles étaient touchées de façon disproportionnée par l'esclavage, en particulier dans les secteurs économiques féminisés comme le travail domestique et l'habillement, et que la discrimination fondée sur le sexe et les inégalités ne faisaient qu'accroître leur risque d'être exploitées. Elle exhorte les États à prendre des mesures spécifiquement adaptées à ce que vivent les femmes et les filles, sachant que leur exploitation dans le cadre des formes contemporaines d'esclavage est le fruit non seulement de leur manque de liberté et, par conséquent, d'accès à des débouchés économiques, mais aussi d'une discrimination sociale, juridique et culturelle fondée sur le sexe.

53. **M. Alajmi** (Qatar) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les éclaircissements apportés par le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les causes et les conséquences de l'esclavage moderne. Les statistiques qui figurent dans le rapport sont très préoccupantes, en particulier le fait que la majorité des victimes soient des femmes et des filles. Engagé en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le Qatar a ratifié les instruments internationaux relatifs à l'esclavage moderne. En outre, la Constitution du Qatar contient de nombreux articles consacrés au respect des libertés, des droits et de la dignité des êtres humains, et le Gouvernement a adopté une loi qui fait de l'exploitation sexuelle, de la prostitution et de l'esclavage des infractions pénales. Le Qatar a rejoint les pays signataires de l'Appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, adopté en septembre 2017 en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

54. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne et ses États membres demeurent résolus à éliminer les formes contemporaines d'esclavage, à protéger les victimes et à traduire les auteurs en justice. Tout comme la Rapporteuse spéciale, ils estiment qu'il faut d'urgence adopter une démarche soucieuse de la problématique femmes-hommes pour lutter efficacement contre les formes contemporaines d'esclavage. Il demande si la Rapporteuse spéciale pourrait donner des précisions sur les recommandations qu'elle a formulées en ce sens à l'intention des organisations régionales. Il apprécierait également que

des pratiques de référence soient diffusées sur la manière d'inclure les femmes et les filles à la prise de décisions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et programmes pertinents.

55. **M. Meier** (Liechtenstein) dit que son pays se félicite que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières tienne compte des disparités entre les sexes, et reconnaisse les vulnérabilités et les besoins spécifiques des femmes migrantes. Il demande quelles mesures concrètes doivent être prises pour réduire les risques d'esclavage moderne chez les migrantes, notamment les travailleuses migrantes.

56. **M. Grout Smith** (Royaume-Uni) dit que l'accent mis dans le rapport sur le rôle du secteur privé et les chaînes d'approvisionnement dans les formes contemporaines d'esclavage est opportun, puisqu'il s'agit d'un domaine dans lequel le Royaume-Uni est désireux de collaborer avec la Rapporteuse spéciale, les États Membres et les entreprises. L'esclavage moderne sévit dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, et le Royaume-Uni ne fait pas exception. C'est pourquoi la Première Ministre britannique et d'autres dirigeants mondiaux ont lancé un Appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Le Royaume-Uni oeuvre ardemment à la mise en oeuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment à la réalisation des cibles relatives au travail forcé, au travail des enfants, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes. Pour que ces cibles soient atteintes, il faut impérativement que l'ONU montre la voie avec détermination. Il demande quel rôle la Rapporteuse spéciale estime que l'Organisation doit jouer dans ce qu'elle propose.

57. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille avec satisfaction la recommandation, formulée par la Rapporteuse spéciale, de recueillir et d'analyser des données ventilées par sexe sur les formes contemporaines d'esclavage dans certains secteurs économiques, car des données fiables permettront de mettre au point de mesures efficaces. Les États-Unis estiment que les formes contemporaines d'esclavage visées par le mandat de la Rapporteuse spéciale sont une forme de traite des personnes. Ils soutiennent des programmes qui visent à renforcer la capacité des gouvernements de poursuivre en justice les auteurs de traite, les initiatives de protection et d'assistance aux victimes, et les mesures visant à former les responsables gouvernementaux, les professionnels et les communautés aux indicateurs relatifs à la traite des personnes afin qu'ils puissent mieux la prévenir. Les États-Unis aimeraient en savoir plus sur les mouvements de lutte contre l'esclavage dirigés par des

femmes partout dans le monde, compte tenu de leur attachement à renforcer la participation de la société civile sur cette question.

58. **M^{me} Bhoola** (Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris ses causes et ses conséquences) dit qu'elle attend avec intérêt sa visite en Qatar en 2019 et remercie le Qatar de l'appui qu'il lui apporte dans l'exercice de son mandat.

59. Les organisations régionales comme l'Union européenne jouent un rôle déterminant dans l'identification des manifestations contemporaines de l'esclavage et l'élaboration de mesures tenant compte des disparités entre les sexes, notamment en associant les femmes au changement et à la prise de décisions dans l'élaboration des politiques et des instruments juridiques connexes. Un certain nombre de pays de l'Union européenne ont établi des comités interinstitutions en vue de définir une approche globale axée sur l'autonomisation des femmes et la création de débouchés économiques.

60. Compte tenu de l'augmentation des migrations à l'échelle mondiale, la question de la réduction des risques d'esclavage moderne chez les travailleuses migrantes est importante. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/39/52), la Rapporteuse spéciale a énoncé des mesures concrètes pour prévenir et lutter contre les formes contemporaines d'esclavage que subissent les femmes migrantes dans le contexte du travail domestique, y compris les pratiques de recrutement frauduleuses. La migration des femmes en quête d'un emploi domestique est souvent organisée par des agences de recrutement, qui doivent être réglementées. Ces femmes doivent être mieux informées, dans des langues qu'elles comprennent, de la nature des emplois concernés et de la situation dans les pays de destination, y compris en ce qui concerne le droit d'accès à la justice. Dans certains pays, les mesures macroéconomiques mises en place ont fortement facilité la migration des femmes mais n'ont pas prévu de leur fournir l'appui nécessaire après leur retour. Les femmes employées pour des travaux domestiques ou la prestation de soins doivent être légalement reconnues comme travailleuses dans les pays de destination.

61. L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer : elle doit non seulement consolider les initiatives transversales de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage moderne, mais également veiller à ce que ces initiatives tiennent compte de la problématique femmes-hommes et luttent contre les violences auxquelles sont confrontées les femmes sur leur lieu de travail. Les mesures nécessaires doivent être

prises et les États doivent être tenus responsables du respect de leurs obligations juridiques internationales. À cet égard, l'Organisation internationale du Travail promeut la mise en place d'un instrument international destiné à mettre fin au harcèlement sexuel et à la violence à l'égard des hommes et des femmes dans le monde du travail.

62. L'essentiel des travaux de recherche cités dans son rapport reposent sur des données fournies par des organisations de terrain. Un certain nombre d'organisations de la société civile dirigées par des femmes, comme le Centre for Women's Global Leadership, ont mené d'importants travaux de recherche qui ont permis de faire changer les choses et d'apporter des réponses adaptées aux problèmes rencontrés par les femmes sur le lieu de travail et dans le contexte économique mondial. Au sein de l'Alliance 8.7, un certain nombre de femmes occupent des postes clés, et Delta 8.7, la composante Recherche de l'Alliance 8.7, a été chargée d'étudier les indicateurs sexospécifiques des formes contemporaines d'esclavage.

63. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport (A/73/164), dit qu'après une longue période de recul de la faim, le nombre des personnes sous-alimentées est de nouveau en augmentation. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 821 millions de personnes manquent chroniquement de nourriture, et dans certains pays, les retards de croissance chez les enfants coexistent avec l'obésité des adultes à des niveaux inacceptables. Pour atteindre l'objectif de développement durable consistant à éliminer la faim d'ici à 2030, il est plus que jamais important de garantir à la population mondiale une alimentation adéquate et accessible. Les travailleurs agricoles sont parmi les plus touchés par la recrudescence de la faim, car ils sont parmi les plus exposés à l'insécurité alimentaire. En outre, ils travaillent souvent dans des conditions dangereuses et leurs droits ne sont pas protégés.

64. En août 2018, un tribunal fédéral de Californie a condamné la société Monsanto à indemniser un ancien jardinier atteint d'un cancer consécutif à une utilisation régulière du Roundup, qu'elle commercialise, pour ne l'avoir pas mis en garde contre les effets potentiellement cancérigènes de ce produit. Cette décision pourrait bien faire jurisprudence et offrir une nouvelle voie de recours aux travailleurs agricoles dont les droits fondamentaux ont été violés par une exposition continue aux pesticides.

65. **M^{me} Alfeine** (Comores), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'agriculture est la principale source d'alimentation et de revenu en Afrique

et représente jusqu'à 60 % des emplois. Bien que les travailleurs agricoles soient des maillons essentiels de la sécurité alimentaire, il leur est souvent très difficile de faire valoir leur propre droit à l'alimentation. Les droits des femmes, en particulier, doivent être reconnus, car ce sont elles qui se chargent de la plupart des travaux agricoles en Afrique. Le Groupe des États d'Afrique se félicite que rapport de la Rapporteuse fasse référence à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes, qui a mis en place dans 16 pays africains des projets visant à faire en sorte que les femmes puissent adhérer à des syndicats et défendre leurs droits liés à la maternité et à la protection contre la violence et le harcèlement sexuel au travail. Le droit à l'alimentation des travailleurs migrants, des travailleurs sans papiers, des travailleurs des plantations et des enfants employés dans le secteur de l'agriculture est également dans une situation préoccupante.

66. D'après le rapport, les chaînes d'approvisionnement mondiales se sont développées de manière spectaculaire ces dix dernières années. Elles sont financées essentiellement au moyen de l'investissement direct étranger et ont été critiquées pour les conditions de travail proches de l'esclavage qu'elles imposent. L'intervenante demande comment les États Membres peuvent faire en sorte que les multinationales et les sociétés qui participent à ces chaînes d'approvisionnement protègent les droits des travailleurs en l'absence d'un instrument international.

67. **M^{me} Inanç Örnekol** (Turquie) dit que les travailleurs agricoles représentent environ un tiers de la population active mondiale et que la situation des droits de l'homme des travailleurs agricoles doit être améliorée, en mettant l'accent sur leur droit à l'alimentation dans un système alimentaire mondial qui évolue rapidement. Prenant note de la recommandation, faite dans le rapport, selon laquelle la question des droits de l'homme des travailleurs agricoles doit être abordée de manière globale, l'intervenante souhaite en savoir davantage sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait contribuer à promouvoir une telle approche.

68. **M. Gonzalez Behmaras** (Cuba) dit que bien que l'alimentation soit un droit de l'homme fondamental intrinsèquement lié au droit à la vie, les gouvernements successifs des États-Unis ont tout fait pour l'ignorer. Dans le cadre de leur stratégie visant à affamer le peuple cubain, les États-Unis continuent d'imposer à son pays un blocus destiné à saper le secteur agricole, qui a fait perdre à Cuba des centaines de millions de dollars de recettes, rien que l'année dernière. Il est donc important

que la Rapporteuse spéciale exhorte les États à ne pas prendre de mesures coercitives unilatérales qui empêchent le plein exercice du droit à l'alimentation. Cuba va de nouveau présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique à la fin du mois d'octobre et exhorte la communauté internationale à rejeter cette politique criminelle.

69. **M^{me} Diedricks** (Afrique du Sud) dit que son Gouvernement soutient la restitution et la redistribution des terres, qui permettront de redresser les torts du passé d'une manière qui renforce l'économie, améliore la production agricole au profit de tous et réalise le droit des travailleurs à la sécurité alimentaire. Dans le cadre de la redistribution, les terres seront restituées à celles et ceux à qui elles ont été volées pendant la période coloniale et sous l'apartheid.

70. Il est impératif qu'un instrument international juridiquement contraignant soit mis en place pour que les entreprises aient à répondre des violations des droits de l'homme, en particulier de celles découlant d'actions ou d'opérations extraterritoriales. Bien que sa délégation accueille avec satisfaction la recommandation faite aux États d'adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, l'intervenante se demande comment la communauté internationale fera en sorte que toutes les parties prenantes concernées y adhèrent.

71. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit qu'au vu des changements occasionnés dans la production alimentaire par les progrès technologiques et la mondialisation, le secteur agricole doit être l'une des priorités de la communauté internationale. Les travailleurs et travailleuses agricoles représentent un tiers de la population active mondiale, et beaucoup sont exposés à des risques sanitaires et subissent de longues heures de travail, la privation de nourriture et d'eau et d'autres conditions inhumaines. Ils sont également négligés dans les législations et dissuadés d'exercer leur liberté d'association. L'essor des chaînes d'approvisionnement mondiales et des entreprises multinationales doit s'accompagner d'une obligation de transparence et de responsabilité envers les employés à tous les stades de la production. À cet égard, il est recommandé dans le rapport que les synergies entre secteur public et secteur privé soient améliorées. L'intervenante demande à la Rapporteuse spéciale comment mieux faire connaître les responsabilités respectives qui incombent au secteur privé, à la société civile et aux milieux universitaires dans la promotion du droit à l'alimentation.

72. Les travailleuses agricoles, en particulier les femmes enceintes, travaillent dans des conditions dangereuses mais sont mal protégées par les lois. Étant donné que l'adoption de nouvelles lois ne garantit pas en soi que les choses s'améliorent, l'intervenante demande quelles mesures doivent être prises pour renforcer la mise en oeuvre du cadre juridique existant.

73. **M^{me} Nguyen Lien Huong** (Viet Nam) dit que son gouvernement a accueilli la Rapporteuse spéciale lors d'une visite au Viet Nam en novembre 2017 et apprécié sa contribution aux débats avec des représentants des organismes publics et des autorités locales et d'autres parties prenantes. Le rapport de la Rapporteuse spéciale est particulièrement pertinent pour le Viet Nam, où 70 % de la population active sont des travailleurs agricoles. Compte tenu des préoccupations exprimées dans le rapport au sujet de l'effet des pesticides nocifs sur la santé des travailleurs agricoles, l'intervenante souhaite en savoir davantage sur les réglementations exemplaires et les mesures à prendre pour réduire l'utilisation des pesticides.

74. **M^{me} Widyaninssih** (Indonésie) dit que, fidèle à l'engagement qu'il a pris de coopérer avec les experts mandatés au titre des procédures spéciales, son gouvernement a accueilli la Rapporteuse spéciale à l'occasion d'une visite à Indonésie où elle s'est entretenue avec des représentants des ministères de l'agriculture et des affaires maritimes et de la pêche. Elle y a également rencontré des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des membres de la société civile et a vu comment les populations locales travaillent ensemble pour surmonter les défis spécifiques à la région en ce qui concerne le droit à l'alimentation. L'intervenante demande à la Rapporteuse spéciale d'apporter des précisions sur les moyens de collaborer efficacement avec les parties prenantes pour garantir la protection des travailleurs ruraux. Sa délégation aimerait par ailleurs en savoir plus sur les initiatives qui ont pu être mise en place grâce à l'amélioration des synergies et de la coordination entre les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies.

75. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation) dit que s'agissant des questions du droit à l'alimentation et du sort des travailleurs agricoles, l'Afrique est tout particulièrement concernée. Elle ne fait pas de distinction entre les agriculteurs de subsistance et les travailleurs agricoles, puisque les familles des agriculteurs de subsistance, notamment les femmes et les enfants, travaillent, bien que gratuitement, sur les exploitations. Si l'on tient compte de cette réalité, 60 à 70 % des travailleurs africains sont concernés par le rapport. Le Groupe des États d'Afrique

s'est doté de bonnes pratiques en ce qui concerne l'appui à la syndicalisation des femmes travailleuses. Si tous les travailleurs se heurtent à des obstacles, ces derniers sont encore plus hauts pour les femmes ; il est donc important de les encourager à se syndiquer.

76. La Rapporteuse spéciale remercie la représentante de la Turquie d'avoir souligné l'importance de l'approche globale adoptée par le système des Nations Unies, malgré les mandats spécifiques de ses divers organismes. Les objectifs de développement durable illustrent bien la manière dont l'Organisation des Nations Unies promeut la coopération globale entre ses organismes et les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Bien que la coordination au niveau institutionnel soit difficile à mettre en place de façon uniforme, les rapporteurs spéciaux peuvent échanger individuellement avec leurs homologues d'autres organismes. Sans la contribution des experts de l'Organisation internationale du Travail, par exemple, le rapport n'aurait pas été aussi complet. Toutefois, on peut encore faire mieux pour améliorer la coopération.

77. Le blocus contre Cuba est contraire aux dimensions sociale et économique des droits de l'homme. Son seul objectif est de contraindre le gouvernement cubain à changer de politique, et il pèse sur la vie des gens ordinaires en compromettant leur accès à l'alimentation, à l'eau et à la santé. L'Organisation des Nations Unies doit réexaminer la question, et Cuba a bien fait de présenter le projet de résolution y relatif. Les rapporteurs spéciaux n'ont épargné aucun effort pour faire comprendre aux États Membres pourquoi ces mesures unilatérales constituaient une violation des principes des droits de l'homme.

78. L'idée d'un instrument juridiquement contraignant pour réguler les chaînes d'approvisionnement mondiales est un projet de taille. Les consommateurs n'ont que peu de contrôle sur l'origine de la nourriture qu'ils achètent, et ignorent souvent qui l'a produite ou transportée. Bien que le caractère transnational de ces chaînes d'approvisionnement ait rendu floues les chaînes de responsabilité et les zones de compétence, le Royaume-Uni a commencé à s'attaquer au problème et l'Union européenne a pris des mesures pour réglementer ce système complexe.

79. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans, qui offre à ces derniers une reconnaissance à l'échelle internationale. La reconnaissance est certes importante, mais les mesures inspirées des recommandations figurant dans le projet

de déclaration n'ont pas encore été mises en oeuvre dans certains pays. Étant donné que les droits qui y sont énoncés ne sont pas nouveaux et qu'ils sont déjà couverts par d'autres documents, les gouvernements ne devraient pas hésiter à les promouvoir.

80. En réponse à la question concernant la coopération entre les secteurs public et privé et la société civile, la Rapporteuse spéciale dit que les professionnels des politiques alimentaires suivent une approche holistique. À la suite du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, les structures décisionnelles du Comité de la sécurité alimentaire mondiale ont été réformées de manière à inclure les contributions de la société civile et du secteur privé, ce qui fait du Comité une instance ouverte à tous et idéale pour aborder des questions comme l'élimination de la faim et de la malnutrition.

La séance est levée à 12 h 10.